

séances du 17 août et du 8 novembre, invité en vertu de l'article 37 du Règlement intérieur provisoire<sup>592</sup>.

séances du Conseil, voir la section VIII de la deuxième partie.

<sup>592</sup> Pour de plus amples informations sur la participation aux

Tableau 1  
Séances : la situation au Myanmar

Séance et date	Question subsidiaire	Autres documents	Invitations adressées au titre de l'article 37	Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations	Orateurs	Décision et vote (pour-contre-abstentions)
S/PV.8800 18 juin 2021 (privée)				Envoyée spéciale du Secrétaire général pour le Myanmar, Président de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN)	Tous les membres du Conseil, toutes les personnes invitées <sup>a</sup>	
S/PV.8835 17 août 2021 (privée)			Brunéi Darussalam	Envoyée spéciale du Secrétaire général, Sous-Secrétaire général aux affaires humanitaires et Coordonnateur adjoint des secours d'urgence par intérim	12 membres du Conseil <sup>b</sup> , toutes les personnes invitées <sup>c</sup>	
S/PV.8898 8 novembre 2021 (privée)			Brunéi Darussalam	Directeur de la Division de l'Asie et du Pacifique du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et du Département des opérations de paix	Tous les membres du Conseil, toutes les personnes invitées <sup>c, d</sup>	

<sup>a</sup> Le Deuxième Ministre des affaires étrangères du Brunéi Darussalam a présenté un exposé au Conseil en sa qualité de Président de l'ASEAN.

<sup>b</sup> Chine, Estonie, États-Unis, Fédération de Russie, France, Inde, Irlande, Kenya (également au nom du Niger, de Saint-Vincent-et-les-Grenadines et de la Tunisie), Mexique, Norvège, Royaume-Uni et Viet Nam.

<sup>c</sup> Le Brunéi Darussalam était représenté par son deuxième ministre des affaires étrangères, qui a présenté un exposé au Conseil en sa qualité d'Envoyé spécial du Président de l'ASEAN pour le Myanmar.

<sup>d</sup> Le représentant du Brunéi Darussalam a participé à la séance par visioconférence.

Tableau 2  
Visioconférence : la situation au Myanmar

Visioconférence tenue le	Cote	Titre	Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite
10 mars 2021	Néant (voir A/76/2, partie II, chap. 32)		S/PRST/2021/5

## Europe

### 16. La situation à Chypre

En 2021, le Conseil de sécurité a tenu deux séances et a adopté deux résolutions ainsi qu'une déclaration de son président concernant la situation à

Chypre<sup>593</sup>. On trouvera dans le tableau 1 ci-après de plus amples informations sur les séances et les décisions. Les membres du Conseil ont également

<sup>593</sup> Pour en savoir plus sur les types de réunions, voir la section II de la deuxième partie.

organisé une visioconférence publique au sujet de cette question<sup>594</sup>. On trouvera dans le tableau 2 ci-après de plus amples informations sur la visioconférence. En outre, le Conseil a tenu une séance privée avec les pays fournissant des contingents ou du personnel de police à la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP), conformément à la résolution 1353 (2001)<sup>595</sup>. Les membres du Conseil ont également tenu une visioconférence privée sur la situation à Chypre<sup>596</sup>.

Le 29 janvier, les membres du Conseil ont tenu une visioconférence publique<sup>597</sup> concernant les rapports du Secrétaire général<sup>598</sup>, au cours de laquelle le Président du Conseil a annoncé l'adoption à l'unanimité de la résolution 2561 (2021), par laquelle le Conseil a prorogé le mandat de l'UNFICYP pour une période de six mois, jusqu'au 31 juillet 2021<sup>599</sup>. Rappelant sa résolution 2537 (2020), le Conseil a demandé aux dirigeants des deux communautés chypriotes de prendre en considération les conseils de la mission de bons offices du Secrétaire général en ce qui concerne les autres moyens de renforcer les pouvoirs des comités techniques et d'en améliorer les résultats, et d'intensifier les échanges avec les comités techniques afin de veiller à une coordination et à une coopération efficaces sur les questions de santé, en particulier en réponse à la pandémie de COVID-19 et à d'autres maladies infectieuses<sup>600</sup>. Déplorant l'absence de progrès dans la création d'un mécanisme efficace en vue de contacts militaires directs entre les deux parties et toutes les parties concernées, il a prié le Secrétaire général de lui communiquer plus en détail les raisons de cette absence de progrès et a recommandé

instamment un plein engagement en faveur de la proposition relative à la création d'un tel mécanisme, présentée par l'UNFICYP, et demandé qu'il soit mis en œuvre, dans les meilleurs délais<sup>601</sup>. À cette fin, il a demandé au Secrétaire général de lui signaler tous actes privant la Force des moyens de s'acquitter de sa mission, et a exhorté les deux parties à prendre toutes les mesures appropriées pour assurer la sûreté et la sécurité du personnel de la Force<sup>602</sup>.

Le 23 juillet, le Conseil a adopté une déclaration de son président, dans laquelle il a réaffirmé le statut de Varosha, tel qu'il l'avait défini dans de précédentes résolutions, et a déclaré une fois de plus que toute tentative d'installation, dans une partie quelconque de Varosha, de personnes autres que les habitants de ce secteur était inadmissible et qu'aucune action non conforme à ses résolutions ne devrait être entreprise concernant Varosha<sup>603</sup>. Déplorant vivement cette mesure unilatérale qui était contraire à ses résolutions et déclarations précédentes, il a condamné l'annonce faite à Chypre le 20 juillet 2021 par les dirigeants turcs et les dirigeants chypriotes turcs de la réouverture d'une partie de la zone clôturée de Varosha<sup>604</sup>. À cet égard, il a demandé que l'on revienne immédiatement sur cette mesure ainsi que sur toutes celles qui avaient été prises concernant Varosha depuis octobre 2020, tout en soulignant la nécessité d'éviter toute nouvelle mesure unilatérale non conforme à ses résolutions et qui soit susceptible d'accroître les tensions sur l'île et de nuire aux perspectives de règlement<sup>605</sup>. Rappelant qu'il importait que ses résolutions soient pleinement respectées et appliquées, notamment pour ce qui est du placement du secteur de Varosha sous l'administration de l'Organisation des Nations Unies, et que la liberté de mouvement de l'UNFICYP soit respectée, il s'est dit une nouvelle fois déterminé à parvenir à un règlement durable, global et juste, comme le prévoient ses résolutions sur la question, et a renouvelé son soutien aux efforts déployés par le Secrétaire général<sup>606</sup>.

Le 29 juillet, à une séance<sup>607</sup> concernant les rapports du Secrétaire général<sup>608</sup>, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 2587 (2021), par laquelle il a prorogé le mandat de l'UNFICYP pour une nouvelle

<sup>594</sup> Pour en savoir plus sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la section I de la deuxième partie du présent supplément et du *Supplément 2020*.

<sup>595</sup> La séance privée s'est tenue le 15 juillet, au sujet de la question intitulée « Rencontre entre le Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police, organisée conformément aux sections A et B de l'annexe II de la résolution 1353 (2001) » ; voir *S/PV.8821* et *A/76/2*, partie II, chap. 20.

<sup>596</sup> Voir *S/2021/938* et *A/76/2*, partie II, chap. 1. La visioconférence privée s'est tenue le 19 janvier. En 2021, des consultations du Conseil ont pris la forme de visioconférences privées.

<sup>597</sup> Voir *S/2021/99*.

<sup>598</sup> *S/2021/4* et *S/2021/5*.

<sup>599</sup> Résolution 2561 (2021), par. 9. Pour de plus amples informations sur le mandat de l'UNFICYP, voir la section I de la dixième partie. La résolution a été adoptée conformément aux procédures élaborées pendant la pandémie de COVID-19.

<sup>600</sup> Résolution 2561 (2021), par. 4.

<sup>601</sup> *Ibid.*, par. 5.

<sup>602</sup> *Ibid.*, par. 10.

<sup>603</sup> *S/PRST/2021/13*, deuxième paragraphe.

<sup>604</sup> *Ibid.*, troisième paragraphe.

<sup>605</sup> *Ibid.*, quatrième paragraphe.

<sup>606</sup> *Ibid.*, cinquième et sixième paragraphes.

<sup>607</sup> Voir *S/PV.8827*.

<sup>608</sup> *S/2021/634* et *S/2021/635*.

période de six mois, jusqu'au 31 janvier 2022<sup>609</sup>. Dans cette résolution, il a accueilli favorablement le travail accompli par le Secrétaire général et son équipe pour organiser la réunion informelle rassemblant les cinq parties plus l'ONU à laquelle les dirigeants des deux communautés chypriotes et les puissances garantes avaient participé à Genève du 27 au 29 avril, tout en notant avec regret qu'il n'avait pas été possible de trouver un terrain d'entente suffisant au cours de cette réunion qui aurait permis la reprise des négociations officielles<sup>610</sup>. Par ailleurs, il a déploré les conséquences que les mesures prises de façon non coordonnée pour l'essentiel pour enrayer la propagation de la COVID-19 et en atténuer les effets avaient eues sur les contacts bicommunautaires<sup>611</sup>. Rappelant qu'il importait de parvenir à un règlement durable, global et juste fondé sur une fédération bicommunautaire et bizonale et sur l'égalité politique, comme le prévoient ses résolutions sur la question, il a appuyé pleinement l'action menée par le Secrétaire général et la décision prise par les parties d'organiser prochainement une nouvelle série de pourparlers informels et a souligné à quel point il importait que les parties et tous les participants concernés fassent preuve de la volonté politique et de la détermination nécessaires pour négocier librement un règlement mutuellement acceptable sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies<sup>612</sup>.

Déplorant que les organisations de femmes et les jeunes ne participent toujours pas de manière véritable au processus de règlement, le Conseil a demandé aux dirigeants des deux parties de soumettre au Secrétaire général, avant le 15 décembre 2021, un plan d'action, en coordination avec le Comité technique de l'égalité des sexes, pour renforcer la participation pleine, égale

et véritable des femmes aux pourparlers de paix et soutenir directement et encourager les organisations de la société civile de façon à améliorer les contacts intercommunautaires et à renforcer la confiance. À cet égard, il a prié le Secrétaire général de faire figurer ce plan d'action dans son rapport sur sa mission de bons offices à Chypre, tout en prenant note de sa demande concernant la présence d'au moins 30 % de femmes dans les délégations<sup>613</sup>.

Accueillant favorablement l'instauration d'un dialogue entre les parties et l'Organisation des Nations Unies, qui avait abouti à la réouverture des points de passage le 4 juin, le Conseil a invité les dirigeants à poursuivre leur coopération et à revenir à la situation opérationnelle qui existait pour les points de passage avant le 29 février 2020<sup>614</sup>. Il a prié le Secrétaire général de lui présenter d'ici au 3 janvier 2022 un rapport sur sa mission de bons offices et a engagé les dirigeants des deux communautés à tenir la mission de bons offices du Secrétaire général informée, par écrit, des mesures qu'ils avaient prises à l'appui des dispositions de la résolution, en vue de parvenir à un règlement global et durable. Il a également prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport d'ici au 3 janvier 2022 sur la suite donnée à la résolution, en se fondant sur une analyse produite au moyen du Système complet de planification et d'évaluation de la performance qui couvrirait toutes les composantes de la mission<sup>615</sup>.

<sup>609</sup> Résolution 2587 (2021), par. 10.

<sup>610</sup> Ibid., troisième alinéa.

<sup>611</sup> Ibid., dixième alinéa.

<sup>612</sup> Ibid., par. 1 et 2.

<sup>613</sup> Ibid., par. 5. Pour en savoir plus sur les décisions du Conseil prévoyant des mesures relatives au programme pour les femmes et la paix et la sécurité, voir la section 27 ci-après.

<sup>614</sup> Résolution 2587 (2021), par. 8.

<sup>615</sup> Ibid., par. 19. Pour en savoir plus sur le Système complet de planification et d'évaluation de la performance dans le cadre d'autres missions, voir la section I de la dixième partie.

Tableau 1  
Séances : la situation à Chypre

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
<a href="#">S/PV.8824</a> 23 juillet 2021						<a href="#">S/PRST/2021/13</a>
<a href="#">S/PV.8827</a> 29 juillet 2021	Rapport du Secrétaire général sur sa mission de bons offices à Chypre ( <a href="#">S/2021/634</a> )	Projet de résolution déposé par le Royaume-Uni				Résolution <a href="#">2587 (2021)</a> 15-0-0

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
	Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/2021/635)	(S/2021/687)				

**Tableau 2**  
**Visioconférence : la situation à Chypre**

<i>Visioconférence tenue le</i>	<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite</i>
29 janvier 2021	S/2021/99	Lettre datée du 29 janvier 2021, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité	Résolution 2561 (2021) 15-0-0 S/2021/96

## 17. Questions concernant la situation dans l'ex-Yougoslavie

### A. La situation en Bosnie-Herzégovine

En 2021, le Conseil de sécurité a tenu trois séances, a adopté une résolution en vertu du Chapitre VII de la Charte et n'a pas adopté de projet de résolution concernant la situation en Bosnie-Herzégovine. À l'exception de la séance convoquée aux fins de l'adoption de la résolution, qui a pris la forme d'un débat, toutes les autres séances ont pris la forme d'une séance d'information<sup>616</sup>. On trouvera dans le tableau 1 ci-après de plus amples informations sur les séances, notamment sur les participants et les orateurs. Les membres du Conseil ont également tenu une visioconférence au sujet de la question à l'examen<sup>617</sup>. On trouvera dans le tableau 2 ci-après de plus amples informations sur la visioconférence. En outre, les membres du Conseil ont tenu des consultations plénières pour examiner la question<sup>618</sup>.

En 2021, les membres du Conseil ont entendu des exposés du Haut-Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine et du Responsable de la Division de

l'Europe et de l'Asie centrale au sein du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix. Outre les membres du Conseil, les représentants de la Bosnie-Herzégovine ont participé à la visioconférence et à la séance au cours desquelles des exposés ont été présentés.

Le 4 mai, lors de l'exposé qu'il a présenté pendant la visioconférence publique<sup>619</sup>, le Haut-Représentant a fait le point sur l'évolution de la situation comme suite à son dernier rapport<sup>620</sup>. D'emblée, il a rappelé que la célébration du vingt-cinquième anniversaire, en 2020, de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine (Accord de paix de Dayton) était un moment d'espoir et de réflexion pour le pays<sup>621</sup>. Dans ce contexte, il a évoqué une série de conclusions concrètes adoptées par les autorités de la Republika Srpska en mars 2021 dans le cadre d'une politique de longue date visant à remettre en cause les fondements de l'Accord, laissant ouverte l'option de ce qui était appelé une « dissolution pacifique » de la Bosnie-Herzégovine. À cet égard, il a souligné que l'Accord ne donnait pas aux entités le droit de faire sécession et a déploré l'atmosphère politique et l'absence de progrès en matière de réformes. Il a déclaré que, depuis le début de son mandat en 2009, on était passé des discours aux actes en ce qui concerne la remise en

<sup>616</sup> Pour en savoir plus sur les types de réunions, voir la section II de la deuxième partie.

<sup>617</sup> Pour en savoir plus sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la section I de la deuxième partie du présent supplément et du *Supplément 2020*.

<sup>618</sup> Voir A/76/2, partie II, chap. 6.A. Voir aussi S/2021/1032.

<sup>619</sup> Voir S/2021/436.

<sup>620</sup> S/2021/409, annexe.

<sup>621</sup> Voir S/2021/436.